

Règles de déontologie

Règles générales

Attitude vis-à-vis des autres

"L'enfer c'est les autres" (Jean-Paul Sartre, *Huis Clos*)

Les règles du vivre ensemble et de la déontologie sont essentielles dans le cadre de notre activité. D'abord pour établir le climat de confiance indispensable à un travail collaboratif efficace et durable. Ensuite pour asseoir notre crédibilité vis-à-vis de l'extérieur.

Devoir d'indulgence

Nous ne sommes pas des professionnels, ni des prestataires, mais des bénévoles. A ce titre nous ne sommes soumis à aucun contrat de résultat. Par principe, chacun s'implique au mieux de ses possibilités, et nous devons donc reconnaître à chacun le droit à l'erreur.

Tolérance

Faire confiance à l'autre a priori ; notre interlocuteur ne ment pas, parfois il se trompe

Confiance

Instaurer un climat de confiance ; avoir une attitude de doute d'abord vis-à-vis de soi-même.

Fiabilité

Ne s'engager que si l'on est sûr de tenir ; tenir ce à quoi l'on s'est engagé

Sous-entendus

S'interdire les sous-entendus : les choses doivent être dites clairement et ouvertement... ou tues. Mais pas d'allusion, d'évocation ou de non-dits. A fortiori, n'exprimer aucune suspicion ou accusation non fondée.

Respect de la vie privée

Chacun a le droit au respect de sa vie privée. Corrélativement, chacun doit veiller à respecter la vie privée des autres adhérents y compris administrateurs, à observer une stricte confidentialité des informations à caractère privé dont pourrait avoir connaissance.

Respect de la dignité

Respecter la dignité humaine et ne pas y porter atteinte. Respecter la douleur des victimes et de leurs proches.

Ne diffuser aucune information comportant des accusations portant atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne. Si de tels propos sont portés à notre connaissance, ne pas les divulguer sans avertir la personne concernée.

Respect du passé

Il ne doit pas être fait référence aux affaires anciennes et aux événements passés ("on ne déterre pas les cadavres !"), dès lors qu'ils n'ont pas de lien direct avec une affaire présente.

Respect de la personne

Ne pas faire état de caractéristiques personnelles, appartenances ethnique, de la couleur de la peau, de tendances sexuelles et éviter les stéréotypes. D'une manière générale, ne pas inciter à la discrimination.

S'interdire toute remise en cause des personnes ; on peut critiquer des actes, contester des propos, réfuter des argumentaires mais pas dénigrer les personnes. Pour éviter ces dérives, on évitera les généralisations et les exagérations.

Agir avec prudence, particulièrement avec des mineurs, et avec des personnes en situation sociale fragile.

Règles générales (suite)

Attitude vis-à-vis des autres (suite)

- Droit à la critique*** La critique est source de progrès à condition d'être formulée de façon constructive ce qui sous-entend plusieurs conditions :
- On ne critique pas une personne mais des faits, des actes, des propos,
 - La critique est étayée par des constats factuels, sans interprétation,
 - Elle ne peut être fondée qu'au vu des résultats et des conséquences avérées des choix mis en cause (et non sur des opinions, des supposition ou des présomptions)
 - On n'associe pas de jugement de valeur
 - La critique est d'autant plus constructive qu'elle est tournée vers l'avenir et propose des solutions alternatives visant à éviter les problèmes constatés ("yaka" ou "yoraka" est tolérable car proposant des solutions à mettre en œuvre. En revanche, le "yaveka" non constructif est à proscrire).

Droit de réponse Donner la possibilité d'un droit de réplique à toute personne mise en accusation afin qu'elle puisse corriger et/ou compléter les informations données et éventuellement expliquer sa position.

D'une manière générale, tenir compte des droits de toute personne mentionnée dans une information (et de ses éventuelles possibilités de recours contre la FCPE).

Gestion des hypothétiques conflits d'intérêt

Élections à caractère politique

Rappel des dispositions statutaires extraites du règlement de la FCPE :

Article 19 – « [...] nul ne peut, à l'occasion d'élections à caractère politique de quelque nature que ce soit, faire état des responsabilités qu'il assume à la Fédération au niveau national, départemental ou local. »

Liberté d'être candidat

Tout militant, tout adhérent FCPE est libre de se présenter à des élections politiques. Il n'y a pas d'incompatibilité entre un engagement associatif et une candidature, c'est souvent même une reconnaissance de l'action associative.

Devoir de discrétion

En revanche, il est une règle stricte inscrite dans nos statuts : aucun candidat à des élections politiques ne peut se prévaloir de son adhésion ou de ses responsabilités à la FCPE.

Interdiction de mentionner la FCPE

Tout citoyen adhérent à la FCPE peut être candidat quel que soit son niveau de responsabilité, mais en aucune façon il ne peut utiliser le sigle FCPE dans le cadre de sa candidature. Ceci n'empêche toutefois pas de dire qu'on est militant associatif ou parent d'élève.

Implication dans d'autres organisations

En complément du précédent paragraphe, tout adhérent peut appartenir par ailleurs à une organisation politique, syndicale, religieuse ou à tout mouvement d'idées de son choix. Il a droit à la liberté d'expression, qui est un droit fondamental dans une société démocratique.

Néanmoins, l'adhérents dans cette situation, *a fortiori* s'il s'agit d'un administrateur, devra être vigilant pour éviter la confusion d'intérêt entre son rôle d'adhérent FCPE et les autres organismes avec lesquels il est adhérent, il a des contacts ou des sympathies.

Afin de se prémunir de possibles conflits d'intérêts ou de situations délicates, notre règlement intérieur définit quelques règles de bon sens :

Publications

Article 18 : Toute publication d'article, d'écrit, de brochure et toute déclaration ou démarche émanant d'un administrateur qui s'autoriserait à ce titre du patronage de la Fédération ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du Bureau.

Rencontre impliquant deux organisations

Article 19 : Un membre du Bureau départemental ou du Conseil d'administration de la FCPE membre du Conseil d'administration d'une autre organisation syndicale ou politique, ne doit en aucun cas faire partie d'une délégation lorsque les deux organisations dont il fait partie organisent une rencontre commune.

Devoir de réserve

Un adhérent ne doit pas utiliser dans son intérêt, ou dans l'intérêt d'une autre association, une organisation syndicale ou un parti politique les informations dont ils ont a connaissance concernant la FCPE.

Afficher son rôle

L'adhérent impliqué une d'autre organisation doit déclarer en quel nom il s'exprime (en tant que FCPE ou au nom d'une autre organisation) et ne pas mélanger avec ses autres rôles ou mandats.

L'adhérent qui se présente en tant que FCPE, doit représenter la FCPE et non pas ses autres associations, religions, syndicats ou partis.

Gestion des hypothétiques conflits d'intérêt

Préservation de notre image

Au travers de nos actes de communication : prise de parole publique, entretien avec les médias, communication par outil électronique, nous projetons par notre parole ou nos écrits une image de la FCPE.

Rester "professionnels"

Dans nos courriers électroniques, publications, interventions sur des forums... rester "professionnel".

En particulier, il convient de se montrer respectueux des personnes et des institutions. On ne doit pas dénigrer les institutions (Éducation nationale, Conseil général, préfecture, municipalités...), les personnalités qui les représentent, ni nos partenaires (enseignants, syndicats...), ni les associations concurrentes, ni d'une manière générale, tout autre interlocuteur (médias, autres associations et institutions...).

Les injures ne ternissent l'image que de ceux qui les profèrent.

Respecter nos valeurs

En tant qu'adhérents à notre fédération, nous sommes tenus à un principe de loyauté vis-à-vis de la FCPE et des valeurs inscrites dans nos statuts. À ce titre, nous ne devons pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la FCPE, de ses représentants ou simplement de ses adhérents.

Respect de la confidentialité

Si vous détenez des informations confidentielles, respectez les consignes de confidentialité qui vous ont été données. En cas de doute, demandez conseil à la source de ces informations.

Respect de notre représentativité

Parler de la FCPE ne veut pas forcément dire parler au nom de la FCPE. Savoir faire la différence entre les propos tenus au nom de la FCPE et ceux échangés à titre personnel.

Dans ce dernier cas, indiquez que vos propos n'engagent que vous et non la FCPE. Au besoin, insistez pour bien faire comprendre cette différence afin d'éviter toute ambiguïté. Garder à l'esprit que tout propos tenu au nom de la FCPE contribue à son image et à sa réputation.

Vos propos et vos publications vous engagent et peuvent éventuellement engager la responsabilité de la FCPE.

Usage des outils de communication électroniques

Attitude sur les réseaux sociaux

Comme leur nom l'indique, les outils de réseaux sociaux sont avant tout... sociaux.

D'une manière générale, il convient donc de rester courtois comme dans la vie ordinaire, d'adopter les mêmes comportements, le même savoir-vivre que si l'on était en réunion, dans un dîner ou dans toute autre situation conviviale.

Exprimer ses opinions de façon constructive en s'appuyant sur des faits et des arguments structurés.

Éviter d'alimenter des polémiques.

Relater uniquement des faits que l'on sait exacts pour les avoir vérifiés. Si ce n'est pas le cas, le signaler en les présentant comme des faits relatés, en donnant vos sources et employant le conditionnel.

Espaces publics

Les réseaux sociaux (facebook, blogs, Twitter,...) ainsi que les courriers électroniques ouverts (destinataires multiples) sont des espaces publics. Ce que l'on y publie reste accessible sur Internet, donc susceptible d'être consulté, récupéré et rediffusé sur d'autres médias. Garder à l'esprit les conséquences possibles éventuellement à long terme qui peuvent porter atteinte à votre image, à celle des autres et à celle de la FCPE.

Respecter la loi

Nul n'est censé ignorer la loi, même sur internet.

Lors de publication, penser au droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits sur les images), éventuellement citer les sources.

Inversement, si ce sont vos images, respecter le droit à l'image, les règles de confidentialité et de respect de la vie privée.

Attention à la diffamation

La critique est admissible mais des commentaires injurieux, offensants, des discours excessifs ou des accusations tenues sur un espace public constituent un acte de diffamation. A ce titre, ils peuvent engager notre responsabilité civile et pénale.

Diffusion de fausses informations

Ne pas relayer d'information non vérifiée pour éviter de propager des rumeurs. Notre responsabilité civile et pénale peut également être engagée pour des actes de provocation ou pour la diffusion de fausses informations.

Préservez-vous Préservons-nous

Préserver la FCPE et préservez vous.

Maîtriser ce que l'on accepte de montrer de nous... et à qui.

Veillez à choisir avec précaution les destinataires de vos communications et à leur donner des messages en fonction de leur qualité. Pour cela, soigner les paramètres de confidentialité si vous utilisez des outils de réseaux sociaux (par exemple, il n'est pas indispensable d'associer votre "ami" FCPE aux photos de l'enterrement de vie de garçon d'autres amis en les rendant consultables à tous les visiteurs). Pensez que des personnes, sans être mal intentionnées, peuvent reproduire et diffuser des contenus qui pourraient ultérieurement porter atteinte à votre image et à celle de la FCPE.

Usage des outils de communication électroniques (suite)

Usage de la messagerie

Rappel de quelques règles d'utilisation du courrier électronique :

Pertinence du mail

Lorsqu'il s'agit d'évoquer des sujets délicats, polémiques ou ambigus, lors de situation de tensions ou lorsque l'on souhaite faire part d'un reproche, il convient de se poser la question de l'usage du téléphone plutôt que de courriels. En effet, l'expérience montre que ces derniers présentent des risques de mauvaises interprétations et tendent à accentuer incompréhensions et conflits. Le téléphone, par son mode de communication simultané et bidirectionnel, permet généralement de mieux se comprendre et d'éviter les mauvaises interprétations.

Choix des destinataires

- Ne mettre en destinataire que les personnes concernées
- Éviter le "répondre à tous"
- La loi interdit de transférer un courrier reçu à titre personnel à une tierce personne sans l'autorisation de son auteur (art. 226-15 du code pénal).

Le respect du secret de la correspondance est un principe de droit. Il y a violation du secret de la correspondance lorsqu'une tierce personne prend connaissance, sans le consentement préalable de l'émetteur, d'un courrier à caractère privé. Une correspondance reste la propriété intellectuelle de son auteur bien que le support physique soit la propriété du destinataire.

- Cas particulier du point précédent, il est interdit d'élargir une liste de destinataires en réponse à un message personnel.

Concernant la forme

L'usage de caractères trop gros, trop voyant (caractère gras) sont des pratiques habituellement interprétées comme des marques d'agressivité. Ils sont donc à proscrire :

- Par analogie, les caractères en grosse police sont perçus comme des cris.
- De même, un texte écrit en rouge, en dehors des corrections dans le cadre d'un travail collaboratif, est perçu comme l'expression de la colère.
- L'écriture en lettres capitales, outre son manque de lisibilité, marque une forme d'insistance désobligeante et agressive.
- L'abus de point d'exclamations, ou les points d'exclamations répétés, marquent une exaspération, généralement perçue, selon le contexte comme une marque d'agressivité.